

GREFFE du TRIBUNAL  
de COMMERCE de BERGERAC  
Dépôt du : 11/04/2008  
N° du Dépôt : 28  
SIRÈNE :  
N° de Gestion : 2002 B 94

29 novembre 2007

PV de l'AGE de la société  
DEVELOPPEMENT ET FORMATION

SA/ CBR/

125883 01

ENREGISTRE A BERGERAC LE 13 DECEMBRE 2007  
BORD 1215 CASE 1  
PERCU : 375 EUROS

125883 01  
SA/CBR/

**L'AN DEUX MILLE SEPT,  
Le VINGT NEUF NOVEMBRE,  
A 9 heures,  
A BERGERAC, Place du Marché Couvert, au siège social de la  
société ci-après nommée,**

**Maître Serge ALLORY, Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle "Serge ALLORY et Danièle IMBERT, Notaires Associés",  
titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LA FORCE (Dordogne),  
13 rue de la Libération,**

**A reçu le présent acte contenant PROCES-VERBAL  
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de :**

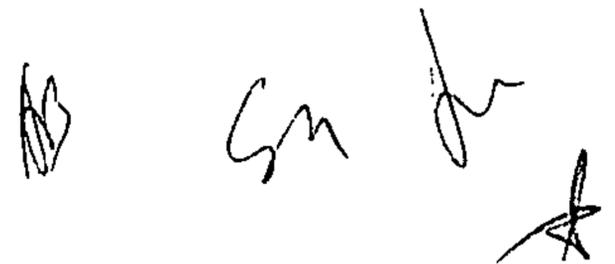
La Société dénommée **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**,  
Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à  
BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le  
numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés  
de BERGERAC.

Se sont réunis les actionnaires, **en assemblée générale extraordinaire**,  
sur convocation du Président faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les  
membres de l'assemblée en entrant en séance, et à laquelle ont été annexés, le  
cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MARCILLAUD en sa  
qualité de Président.

Monsieur Laurent TRACARD, représentant la société WILSON  
AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la  
réunion.



La feuille de présence permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le Président ;
- la liste des actionnaires.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de lui poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

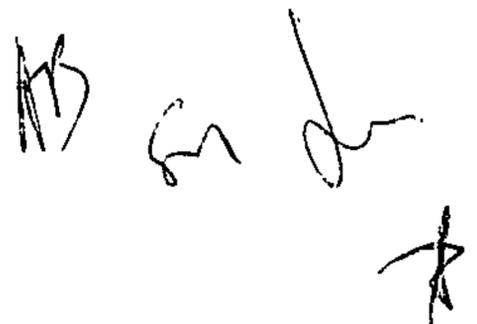
Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre adressée aux actionnaires.

### ORDRE DU JOUR

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président donne ensuite lecture des rapports et ouvre la discussion.  
La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris acte du projet d'augmentation de capital au profit de :

La société dénommée ACQUISYS, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 Euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 48 Rue de Marseille, identifiée au SIREN sous le numéro 500 262 092 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Décide de l'agréer en qualité d'associé, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décrite sous la deuxième résolution.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, des rapports du commissaire aux comptes et du commissaire aux apports, et constaté que le capital social est entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros, par l'émission de 223 actions nouvelles de numéraire de 20,00 Euros de nominal chacune, à souscrire au prix de 2.242,00 Euros, prime d'émission de 2.222,00 Euros incluse.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par des versements en espèce.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

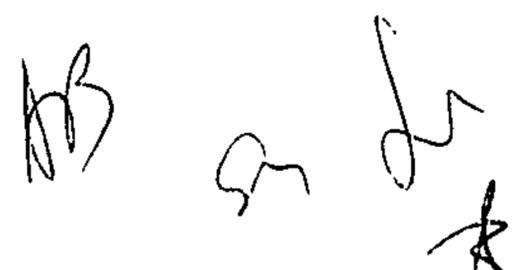
Elles seraient à compter de cette date soumises aux dispositions ci-après définies, dans les conditions des modifications apportées aux statuts aux termes de la huitième résolution ci-après et sous réserve de l'adoption de cette résolution.

Les fonds provenant de la souscription en numéraire seront déposés en l'Etude du notaire soussigné.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Président et sur celui du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de la totalité des 223 actions à :



La société dénommée **ACQUISYS**, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 Euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 48 Rue de Marseille, identifiée au SIREN sous le numéro 500 262 092 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les 223 actions nouvelles sont à l'instant même souscrites dans les conditions susvisées, savoir par la société **ACQUISYS** sus dénommée à concurrence des 223 actions.

Le montant de sa souscription a été intégralement libéré en numéraire, à concurrence de sa souscription de 499.966,00 Euros, prime d'émission incluse, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Qu'ainsi les 223 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission,

Et que par suite, l'augmentation de capital décidée à la deuxième résolution ci-avant se trouve définitivement réalisée.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

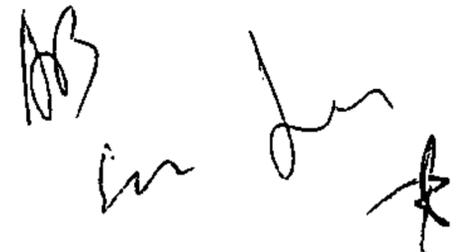
#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et ceux du commissaire aux comptes et du commissaire aux apports, prévus respectivement aux articles L. 228-12 et L. 225-15 du Code de commerce, décide de créer une catégorie d'actions, des actions de préférence, correspondant à ce jour aux 223 actions nouvelles souscrites par la société **ACQUISYS**.

Les 223 actions de préférence bénéficient des droits définis ci-après :

##### **I - Droits privilégiés dans les bénéfices sociaux**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, décide d'attribuer aux 223 actions dites actions de préférence, pour autant qu'elles appartiendront à la société **ACQUISYS** sus dénommée, un avantage particulier consistant en l'attribution d'un dividende prioritaire et cumulatif, à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.



Ce dividende prioritaire est fixé à 441,00 Euros par action de préférence.

Le dividende devra être prélevé sur le bénéfice net comptable, après dotation de la Réserve légale et toutes autres dotations à caractère fiscal et légal obligatoire.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs.

Après paiement du dividende prioritaire, l'assemblée générale peut décider :

- soit d'affecter toutes sommes qu'elle juge utile à tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires,
- soit de servir aux actions ordinaires un premier dividende, dont le montant sera au plus égal, par action, à celui versé aux actions privilégiées.

Le solde, s'il en existe un, est :

- soit reporté à nouveau,
- soit réparti entre les actions ordinaires et privilégiées, ces dernières étant assimilées à des actions ordinaires pour cette répartition.

## **II - Droits privilégiés dans le boni de liquidation**

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Président, et suite à l'augmentation de capital soucrite par la société dénommée ACQUISYS financée au moyen d'un prêt d'un montant de 500.000,00 Euros, autorise le nantissement des 223 actions d'ACQUISYS au profit de la société dénommée **BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège est à NIORT (79000), 10 avenue Bujault, identifiée au SIREN sous le numéro

755501590 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'agréer en qualité d'associé la société dénommée **BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE** en cas de réalisation forcée des actions nanties.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

En conséquence :

- elle décide qu'un plan d'épargne entreprise devra être mis en place dans un délai maximum de 3 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 et suivants du code du Travail ;

- elle autorise le Président à procéder, dans un délai maximal de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000,00 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant à ce plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Cette autorisation entraîne en conséquence, la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

**Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité.**

#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'apporter aux articles 6, 7, 11, 23, 32 et 36 des statuts les modifications suivantes :

##### Article 6 - Apports

Il est ajouté in fine de l'article 6, l'alinéa suivant :

"III – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2007, il a été décidé d'augmenter le capital social de 4.460,00 Euros pour le porter ainsi de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros par création de 223 actions nouvelles."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 7 – Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (44.460,00 EUR) divisé en 2223 actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions :

- 2000 actions ordinaires,
- 223 actions de préférence émises au nom de la société ACQUISYS sus-dénommée, assorties d'avantages particuliers à son profit, décrits sous les articles 11, 23, 32 et 36."

### Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par les alinéas ci-après :

"Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves, sous réserve des avantages particuliers attribués statutairement aux actions de préférence, dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 23 – Majorité

1 – L'unanimité des actionnaires est requise pour :

Il est ajouté in fine du paragraphe 23-1, l'alinéa suivant :

"- les décisions relatives à la modification ou la suppression des privilèges dont bénéficient les actions de préférence, lesquelles ne seront définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires des actions de préférence conformément aux articles L. 225-99 et L. 228-15 du Code de commerce."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 32 – Affectation du résultat

Le quatrième alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Sur ce bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions de préférence, définies sous l'article 7 des présents statuts, un dividende prioritaire et cumulatif. Ce dividende sera payé à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce dividende prioritaire est fixé à 441,00 Euros par action de préférence émise par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 29 novembre 2007.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **Article 36 – Liquidation**

Le cinquième alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **RECAPITULATIF DES ANNEXES**

Sont demeurés annexés aux présentes après mention :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux apports ;

- l'ordonnance du Tribunal de Commerce de BERGERAC désignant le commissaire aux apports ;
- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le Président ;
- la liste des actionnaires.

### ENREGISTREMENT

Les apports purs et simples sont soumis au droit fixe de 375,00 Euros prévu à l'article 810-I du Code général des impôts.

### ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30 et de tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de la Société.

DONT ACTE sur NEUF pages.

#### Comprenant

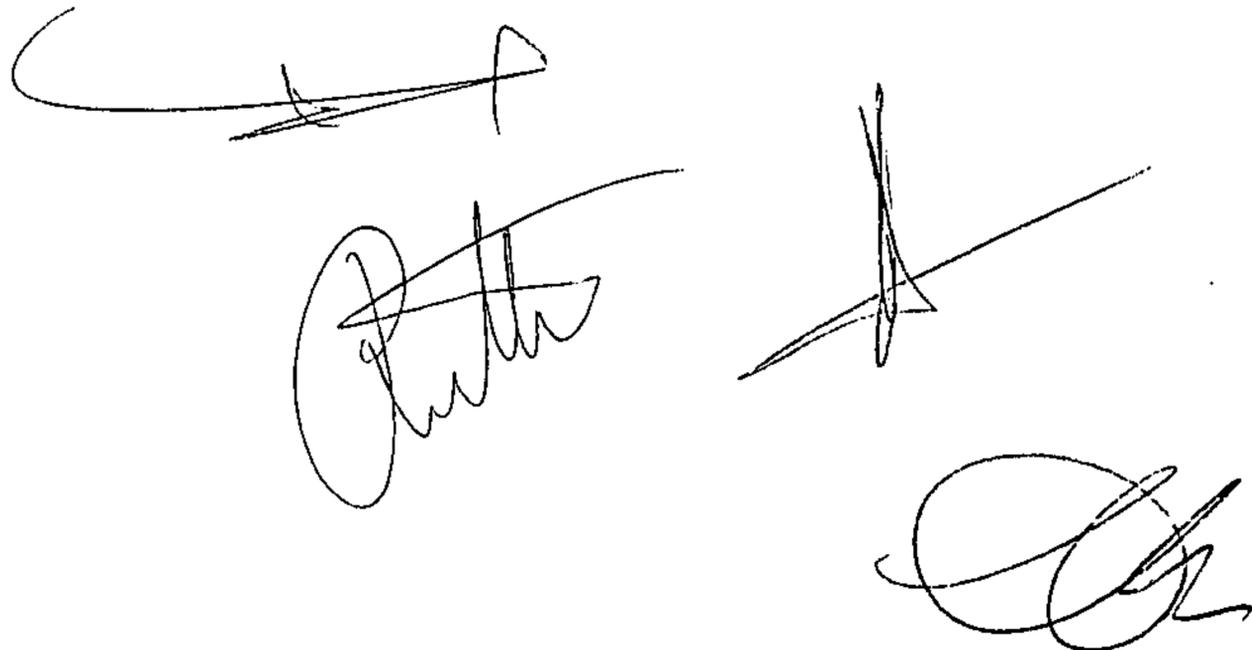
- renvoi approuvé : *aucun*
- barre tirée dans des blancs : *aucune*
- blanc bâtonné : *aucun*
- ligne entière rayée : *aucune*
- chiffre rayé nul : *aucun*
- mot nul : *aucun*

#### Paraphes

*SM*      *Ju*      *MB*      *R*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les requérants ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.



## LISTE DES ANNEXES PV AGE DEVELOPPEMENT ET FORMATION

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- l'ordonnance du Tribunal de Commerce de BERGERAC désignant le commissaire aux apports ;
- l'ordre du jour de l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions présentés par le Président ;
- la liste des actionnaires.

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC



Monsieur Laurent TRACARD  
WILSON AUDIT  
24 avenue du Président Wilson  
24100 BERGERAC

Le 14 novembre 2007

### RECOMMANDEE A. R.

AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007



SARL MONCEAU FORMATION CONSEIL  
7, Passage Legendre  
75017 PARIS

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

annexe à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC



ASSOCIATION LA PLAINE MONCEAU  
9, Boulevard de Courcelles  
75008 PARIS

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC



CENTRE EUROPEEN D'ETUDES  
6, Boulevard de Strasbourg  
75010 PARIS

Le 14 novembre 2007

**AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29 novembre 2007~~ 29 novembre 2007



Monsieur Serge MARCILLAUD  
Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Le 14 novembre 2007

**AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

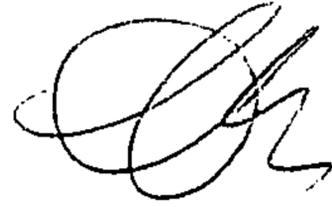
Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC



Monsieur Alain BRETTE  
1, Rue Bonnat  
24100 BERGERAC

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

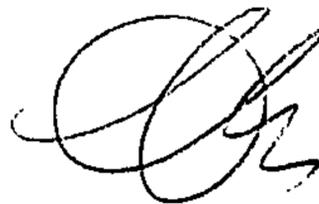
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC



Monsieur Yves BRETTE  
181, Avenue de l'Adour  
64600 ANGLET

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

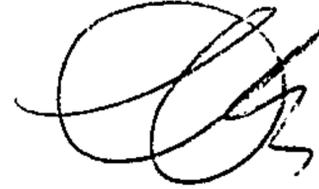
Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le *29 novembre 2007*



Monsieur Jean-Louis LEVEQUE  
Les Vignes  
24750 CHAMPCEVINEL

Le 14 novembre 2007

**AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

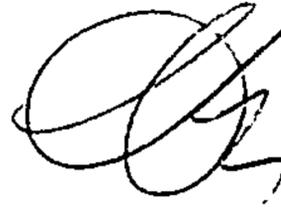
Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29~~ novembre 2007

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC



FAUVEL FORMATION  
Zone industrielle Gustave Eiffel  
24100 BERGERAC

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29 novembre~~ 2007



Mme Myriam FERRIC  
215, Rue Carnot  
40230 BENESSE MAREMNE

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

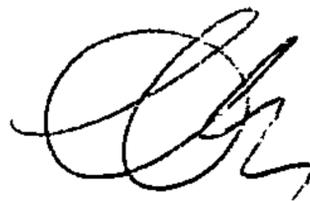
Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

## DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29 novembre~~ 2007



I.N.E.E.  
9, Boulevard de Courcelles  
75008 PARIS

Le 14 novembre 2007

### AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007



TALIS EDITION  
Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Le 14 novembre 2007

AGE AUGMENTATION CAPITAL SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

Cher Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société**, à BERGERAC, Place du marché Couvert, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

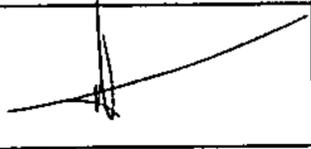
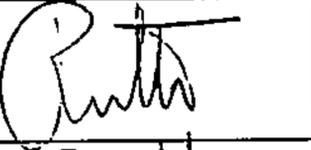
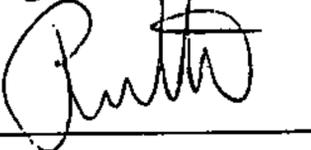
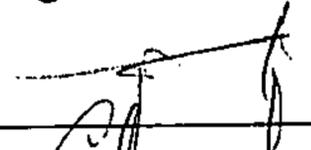
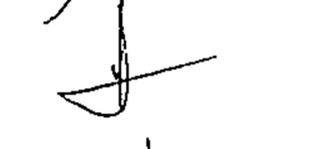
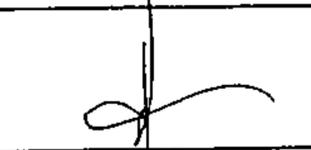
Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

reçu par le notaire associé  
soussigné le : 29 novembre 2007

**FEUILLE DE PRESENCE**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2007**

Société : DEVELOPPEMENT ET FORMATION  
Siège : Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC  
Capital : 40.000 euros  
n° RCS : BERGERAC 401 384 813

Identité des actionnaires	Actions détenues	Voix	Mandataire	Emargement
M. Serge MARCILLAUD	825	825		
M. Alain BRETTE	858	858		
M. Yves BRETTE	64	64		
M. Jean-Louis LEVEQUE	64	64		
FAUVEL FORMATION	22	22		
ASSOCIATION LA PLAINE MONCEAU	58	58	M. MARCILLAUD	
SARL MONCEAU FORMATION	55	55	M. MARCILLAUD	
CENTRE EUROPEEN D'ETUDES	5	5	M. MARCILLAUD	
I.N.E.E	45	45	M. MARCILLAUD	
Mme Myriam FERRIC	2	2	M. MARCILLAUD	
TALIS EDIPIÓN INVESTISSEMENT	2	2		
<b>TOTAL</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>		

Quorum requis : 1001

Total des actions représentées à l'assemblée :

Certifié sincère et véritable

Le Président

Le Secrétaire

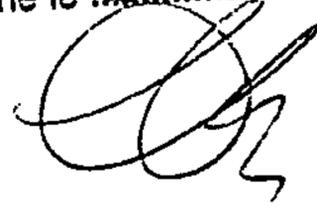
Le Scrutateur

Le commissaire aux comptes

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

JE SOUSSIGNE(E) :

JC FREDERICQUES



Domicilié(e) à 26, rue de Naples 75008

Représentant (si personne morale actionnaire) LA PLAINE NOUVEAU

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

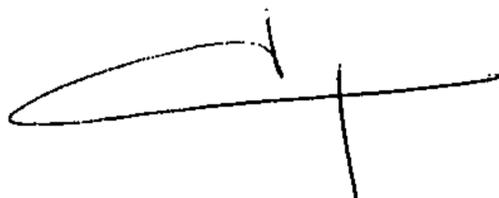
M. Serge MARCILLAUD demeurant place du marché couvert – 24100 BERGERAC

Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société, à BERGERAC, Place du marché Couvert**, dont l'ordre du jour est le suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

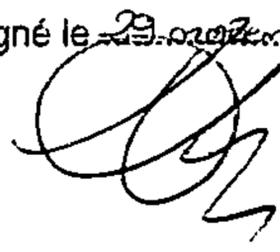
Fait à Paris  
Le 27/11/2007



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29 novembre~~ 2007

JE SOUSSIGNE(E) :

JC. FREDERJACQUES



Domicilié(e) à 26, Rue de Naples 75008

Représentant (si personne morale actionnaire) SARL MONCEAU

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

M. Serge MARCILLAUD demeurant place du marché couvert – 24100 BERGERAC

Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société, à BERGERAC, Place du marché Couvert**, dont l'ordre du jour est le suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris  
Le 27/11/2007



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29 novembre~~ 29 novembre 2007

JE SOUSSIGNE(E) :

JC FRERE JACQUES



Domicilié(e) à 26, rue de Naples 75008

Représentant (si personne morale actionnaire) C E E E

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

M. Serge MARCILLAUD demeurant place du marché couvert – 24100 BERGERAC

Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société, à BERGERAC, Place du marché Couvert**, dont l'ordre du jour est le suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

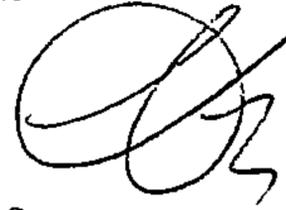
Fait à Paris  
Le 27/11/2007



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 27 novembre 2007

JE SOUSSIGNE(E) :

JC FRERE JACQUES



Domicilié(e) à 26, rue de Naples 75008

Représentant (si personne morale actionnaire) INÉE

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

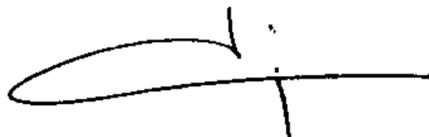
M. Serge MARCILLAUD demeurant place du marché couvert – 24100 BERGERAC

Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société, à BERGERAC, Place du marché Couvert**, dont l'ordre du jour est le suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

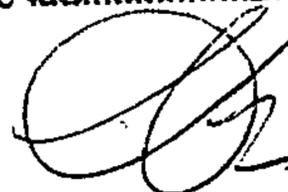
En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Fait à Paris  
Le 27/11/2007



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

**JE SOUSSIGNE(E) : Myriam FERRIC**



**Domicilié(e) à demeurant 215 rue Carrerot - 40230 BENESSE MAREMNE**

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

M. Serge MARCILLAUD demeurant place du marché couvert - 24100 BERGERAC

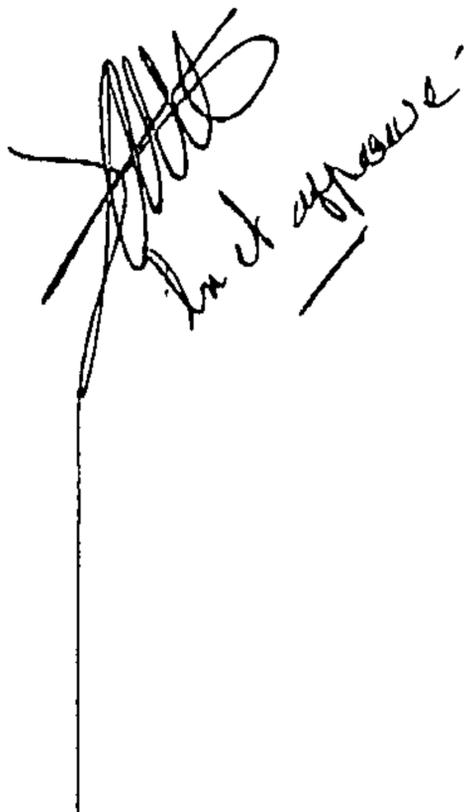
Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société, à BERGERAC, Place du marché Couvert, dont l'ordre du jour est le suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Fait à Bayonne

Le 28 novembre 2007



Handwritten signature and stamp, possibly reading "In et approuvé".

JE SOUSSIGNE(E) : BRETTE Yves



Domicilié(e) à ANCIET 18-1 avenue de l'acier  
64600

Représentant (si personne morale actionnaire)

Agissant en qualité d'actionnaire de la société **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert, identifiée au SIREN sous le numéro 401 384 813 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC,

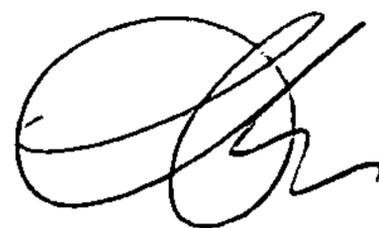
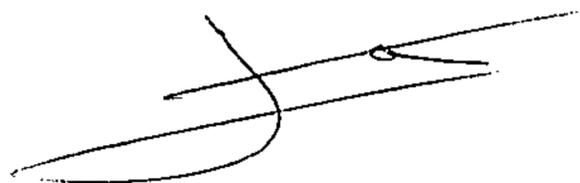
Constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

Pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire convoquée le **jeudi 29 novembre prochain, à 9 heures, au siège social de la société, à BERGERAC, Place du marché Couvert**, dont l'ordre du jour est le suivant :

- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

En conséquence, assister à l'assemblée, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et généralement faire le nécessaire.

Fait à BAYONNE  
Le 29/11/07



approuvé par le notaire associé  
signé le 29 novembre 2007

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR  
Siège social : BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert  
RCS BERGERAC numéro 401384813

**RAPPORT DU PRESIDENT**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 29 NOVEMBRE 2007**

Madame, Messieurs,

Comme vous le savez, nous souhaitons inscrire notre groupe dans un large processus de pérennisation ; à ce titre des opérations sont nécessaires pour permettre la réalisation de nos objectifs. C'est pourquoi, je vous ai réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur les projets suivants :

- Afin de maintenir ses implantations et continuer à développer sa capacité bénéficiaire, le groupe se doit de pouvoir continuer à s'appuyer sur un management opérationnel et fortement impliqué, et pour atteindre cet objectif, il apparaît aux dirigeants qu'il faut que les principaux managers du groupe en deviennent actionnaires.

- En conséquence, il est envisagé de procéder à une augmentation de capital social en numéraire réservée à plusieurs salariés du groupe qui se sont regroupés dans une société de gestion de participation créée à cet effet, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital seraient des actions de préférence, assorties d'avantages particuliers.

- Il serait également proposer une augmentation de capital réservée aux salariés pour satisfaire aux obligations légales.

**1/ Mise en place d'une démarche visant à associer les principaux cadres managers du groupe**

La société DEVELOPPEMENT ET FORMATION a aujourd'hui à travers ses nombreuses filiales, développé un groupe de taille régionale très significatif dans le domaine de la formation. Cette taille se manifeste tant par le nombre de ses implantations que par leurs tailles respectives. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur un noyau de cadres occupant des fonctions de direction dans les différents sites du groupe et qui ont progressivement acquis une véritable stature managériale, assistés par la structure administrative et technique du groupe.

L'implication de ces cadres étant aujourd'hui très forte dans la gestion des filiales, mais aussi dans la définition et l'application de la stratégie du groupe, il apparaît aujourd'hui

que la pérennité du groupe passe par leur intégration au capital afin de pouvoir bâtir avec eux une stratégie managériale à long terme.

En conséquence, ils se sont regroupés au sein d'une société de gestion de participation, la société ACQUISYS spécialement créée à cet effet et qui serait appelée à devenir le nouvel actionnaire de la société.

## **2/ Agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire**

A cet effet, la société ACQUISYS, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 Euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 48 Rue de Marseille, identifiée au SIREN sous le numéro 500 262 092 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, devra être préalablement agréée.

## **3/ Augmentation du capital en numéraire avec prime d'émission et renonciation au droit préférentiel de souscription**

Nous vous proposons un projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 4.460,00 Euros, qui aurait pour effet de porter notre capital social de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros.

En conséquence, notre capital actuel de 40.000,00 Euros étant intégralement libéré, il vous est proposé de procéder à une augmentation de capital de 4.460,00 Euros, par émission de 223 actions nouvelles de 20,00 Euros de nominal chacune, émises avec une prime d'émission de 2.222,00 Euros, libérées en totalité lors de leur souscription. Le total de la prime d'émission serait donc de :

$$223 \text{ actions} \times 2.222,00 \text{ Euros} = 495.506,00 \text{ Euros}$$

Nous vous demanderons, après avoir entendu le rapport spécial de votre commissaire aux comptes prévu par les articles L. 225-135 et R. 225-115 du Code de commerce, de décider la suppression du droit préférentiel de souscription en vue de réserver exclusivement la souscription à la société ACQUISYS.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seraient à compter de cette date soumises aux dispositions ci-après définies.

## **4/ Création des actions de préférence**

Les 223 actions nouvelles émises au profit de la société ACQUISYS, pour laquelle serait créée une catégorie d'actions, des actions de préférence, disposeraient des privilèges financiers suivants :

### **I - Droits privilégiés dans les bénéfices sociaux**

Les 223 actions de préférence bénéficieraient d'un avantage particulier consistant en l'attribution d'un dividende prioritaire et cumulatif, à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce dividende prioritaire serait fixé à 441,00 Euros par action de préférence.

Le dividende devrait être prélevé sur le bénéfice net comptable, après dotation de la Réserve légale et toutes autres dotations à caractère fiscal et légal obligatoire.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire serait prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs.

Après paiement du dividende prioritaire, l'assemblée générale pourrait décider :

- soit d'affecter toutes sommes qu'elle juge utile à tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires,
- soit de servir aux actions ordinaires un premier dividende, dont le montant sera au plus égal, par action, à celui versé aux actions privilégiées.

Le solde, s'il en existe un, serait :

- soit reporté à nouveau,
- soit réparti entre les actions ordinaires et privilégiées, ces dernières étant assimilées à des actions ordinaires pour cette répartition.

## **II - Droits privilégiés dans le boni de liquidation**

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation serait réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social.

Nous vous précisons que la création de ces 223 nouvelles actions constituera l'émission d'actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Leur création donnera lieu à l'établissement d'un rapport spécial de votre commissaire aux comptes selon les dispositions des articles L.228-92 et R. 228-117 du Code de commerce.

Par ailleurs, la création d'actions de préférence constituant des avantages particuliers au profit des nouveaux actionnaires, nous avons donc demandé la désignation par voie d'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BERGERAC, de Monsieur Hervé PARISOT, en qualité de commissaire aux avantages particuliers.

Il sera chargé de vous présenter un rapport complémentaire sur cette opération, conformément aux articles L.228-15 et R. 225-136 du Code de commerce.

Enfin, si vous décidez cette augmentation de capital, il vous appartiendra de modifier en conséquence les articles 6, 7, 11, 23, 32 et 36 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

## **5/ Incidence de l'émission proposée sur la valeur des actions par rapport à leur quote-part de capitaux propres à la situation intermédiaire**

Lors de l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2007, les capitaux propres sont ressortis à 616.612,00 Euros pour un nombre d'actions de 2.000, soit une quotité de capitaux propres par actions ressortant à 308,00 Euros.

A l'issue de l'augmentation de capital, les capitaux propres s'élèveront à :  
 $616.612,00 + 4.460,00 + 495.506,00 = 1.116.578,00$  Euros

Le nombre d'actions sera de :  
 $2.000 + 223 = 2.223$  actions

En conséquence, à l'issue de l'opération, la quotité des capitaux propres par action ressortira à environ 502,00 Euros.

## **6/ Informations utiles sur le marché des affaires sociales depuis l'ouverture de l'exercice**

La situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2007 fait ressortir les résultats suivants :

- chiffre d'affaires : 274 K€
- résultat d'exploitation : (57 K€)
- résultat financier : 214 K€
- résultat net : 163 K€
- capitaux propres : 616 K€
- total du bilan : 1.364 K€

Par ailleurs, les arrêtés intermédiaires au 30 juin 2007 des filiales de la société font ressortir des résultats satisfaisants de telle sorte qu'il n'existe pas d'indice de perte de valeur qui pourrait conduire à une dépréciation des titres de participation qui sont inscrits à l'actif du bilan pour 770 K€.

## **7/ Augmentation de capital réservée aux salariés**

Par ailleurs, sous réserve de l'adoption par votre Assemblée Générale des résolutions relatives à l'augmentation de capital qui vous est proposée, et pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, il vous est également proposé de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000,00 Euros, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Je vous précise toutefois que cette augmentation de capital ne vous est proposée que pour satisfaire aux dispositions légales et que, considérant qu'elle serait inappropriée à la situation de la société, il me paraît opportun que la résolution correspondante soumise à votre assemblée, soit rejetée par elle.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, nous convoquons une assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour sera le suivant :

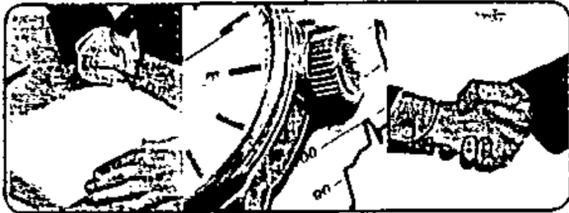
- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

J'espère que ces propositions recevront votre agrément et vous invite à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Je vous remercie de la confiance que vous voudrez bien me témoigner et vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président  
Serge MARCILLAUD

wilson audit



SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

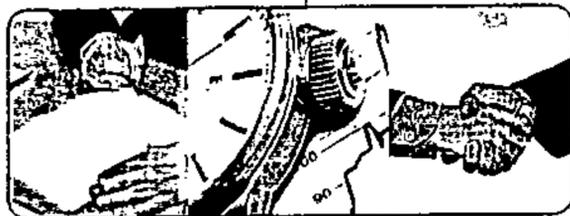
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a flourish and a vertical line.

**SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION**  
Place du Marché Couvert  
24100 Bergerac

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit  
préférentiel de souscription

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 29.11.2007



## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit  
préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2007

Madame, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions de préférence d'un montant de 20 euros, réservée à la société ACQUISYS, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 223 actions de préférence nouvelles, d'une valeur nominale de 20 € chacune, émise au prix unitaire de 2 242 €, soit avec une prime d'émission unitaire de 2 222 €.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R 225-115 et R 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que sur certaines informations contenues dans ce rapport.

Nous avons à cet effet mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Celles-ci ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées tirées de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Président au 30 juin 2007, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

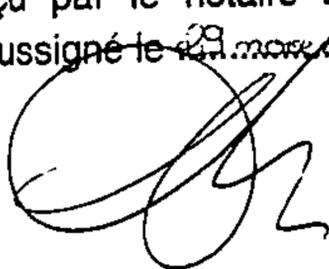
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Président ;
- l'augmentation de capital envisagée et la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite ainsi que le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation, faite dans le rapport du Président, des caractéristiques des actions de préférence,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Bergerac, le 12/11/2007  
Pour la société Wilson.Audit,  
Commissaire aux comptes  
Laurent Tracard

**SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION**  
Place du Marché Couvert  
24100 BERGERAC

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007



**RAPPORT SUR L'EMISSION D' ACTIONS  
ASSORTIES D'AVANTAGES PARTICULIERS**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2007

**SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION**  
**Place du Marché Couvert**  
**24100 BERGERAC**

**RAPPORT SUR L'EMISSION D' ACTIONS**  
**ASSORTIES D'AVANTAGES PARTICULIERS**

**Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2007**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bergerac, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation des avantages particuliers consentis attachés à une catégorie d'actions conformément aux articles L.228-15 et L.225-136 du Code de commerce.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'augmentation de capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, dont les principales caractéristiques sont:

Il vous est proposé de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 4.460,00 Euros, par émission de 223 actions nouvelles de 20,00 Euros de nominal chacune, émises avec une prime d'émission de 2.222,00 Euros, au profit de la société ACQUISYS.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les 223 actions nouvelles émises au profit de la société ACQUISYS, pour laquelle sera créée une catégorie d'actions, des actions de préférence, disposeront des privilèges financiers suivants :

.../...

## 1-Droits privilégiés dans les bénéfices sociaux

Les 223 actions de préférence bénéficieront d'un avantage particulier consistant en l'attribution d'un dividende prioritaire et cumulatif, à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce dividende prioritaire sera fixé à 441,00 Euros par action de préférence.

Le dividende devra être prélevé sur le bénéfice net comptable, après dotation de la Réserve légale et toutes autres dotations à caractère fiscal et légal obligatoire.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs.

Après paiement du dividende prioritaire, l'assemblée générale pourra décider :

- soit d'affecter toutes sommes qu'elle juge utile à tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires,
- soit de servir aux actions ordinaires un premier dividende, dont le montant sera au plus égal, par action, à celui versé aux actions privilégiées.

Le solde, s'il en existe un, sera :

- soit reporté à nouveau,
- soit réparti entre les actions ordinaires et privilégiées, ces dernières étant assimilées à des actions ordinaires pour cette répartition.

## 2- Droits privilégiés dans le boni de liquidation

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social.

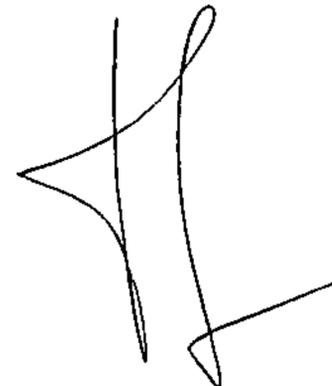
.../...

Nous avons effectué nos vérifications et mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces vérifications requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si les avantages particuliers ont fait l'objet d'une information appropriée au regard de leur nature et de leurs conséquences pour l'actionnaire, de l'analyse de la nature et des conséquences pour l'actionnaire des avantages particuliers consentis.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers consentis attachés à la catégorie d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui vous est proposée.

Fait à Bordeaux,  
Le 12 novembre 2007

**Le Commissaire aux apports**  
**@COM AUDIT**



**Hervé Parisot**

# TRIBUNAL DE COMMERCE

PALAIS DE JUSTICE  
Rue des Carmes  
24100 BERGERAC  
TEL 05 53 63 58 00

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le ~~29 novembre~~ 2007

## ORDONNANCE

Nous P. ROCHE-BAYARD Président du Tribunal de commerce de  
BERGERAC, assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par Maître ALLORY Serge agissant en qualité  
de mandataire de la SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION dont le siège est à  
Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC, qui précède et les motifs y exposés

Vu l'article L 225-147, du Code de Commerce et les articles 64, et 169 du  
décret du 23/03/1967

Désignons Monsieur Hervé PARISOT dont le siège est à Domaine de Pelus, 4 rue  
Graham Bell 33700 MERIGNAC en qualité de commissaire aux apports avec pour  
mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par SAS  
DEVELOPPEMENT ET FORMATION
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant  
éventuellement exister
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi,

Taxons les dépens de la présente à la somme de 38,02 € TTC

Fait et prononcé à BERGERAC en notre Cabinet le 29/10/07

Par nous, P. ROCHE-BAYARD Président du Tribunal de Commerce de  
BERGERAC assisté du Greffier

Le Greffier

Pour expédition certifiée conforme à l'original délivrée le  
Par nous Greffier

Le Président  
29 OCT. 2007

Annexe à la minute  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

## ORDRE DU JOUR



- agrément de la société ACQUISYS comme nouvel actionnaire de la société,
- augmentation de capital de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros,
- création de 223 actions de préférence avec dividende prioritaire,
- suppression du droit préférentiel de souscription,
- agrément du nantissement des actions acquises par la société ACQUISYS,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION**



Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR  
Siège social : BERGERAC (24100), Place du Marché Couvert  
RCS BERGERAC numéro 401384813

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**PAR LE PRESIDENT**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2007**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris acte du projet d'augmentation de capital au profit de :

La société dénommée ACQUISYS, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 Euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 48 Rue de Marseille, identifiée au SIREN sous le numéro 500 262 092 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Décide de l'agréer en qualité d'associé, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décrite sous la deuxième résolution.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, des rapports du commissaire aux comptes et du commissaire aux apports, et constaté que le capital social est entièrement libéré, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, décide d'augmenter le capital social de 4.460,00 Euros pour le porter de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros, par l'émission de 223 actions nouvelles de numéraire de 20,00 Euros de nominal chacune, à souscrire au prix de 2.242,00 Euros, prime d'émission de 2.222,00 Euros incluse.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par des versements en espèce.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient à compter de cette date soumises aux dispositions ci-après définies, dans les conditions des modifications apportées aux statuts aux termes de la huitième résolution ci-après et sous réserve de l'adoption de cette résolution.

Les fonds provenant de la souscription en numéraire seront déposés en l'Etude du notaire soussigné.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Président et sur celui du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission de la totalité des 223 actions à :

La société dénommée ACQUISYS, Société par actions simplifiée au capital de 37.000,00 Euros, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 48 Rue de Marseille, identifiée au SIREN sous le numéro 500 262 092 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les 223 actions nouvelles sont à l'instant même souscrites dans les conditions susvisées, savoir par la société ACQUISYS sus dénommée à concurrence des 223 actions.

Le montant de sa souscription a été intégralement libéré en numéraire, à concurrence de sa souscription de 499.966,00 Euros, prime d'émission incluse, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Qu'ainsi les 223 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission,

Et que par suite, l'augmentation de capital décidée à la deuxième résolution ci-avant se trouve définitivement réalisée.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et ceux du commissaire aux comptes et du commissaire aux apports, prévus respectivement aux articles L. 228-12 et L. 225-15 du Code de commerce, décide de créer une catégorie d'actions, des actions de préférence, correspondant à ce jour aux 223 actions nouvelles souscrites par la société ACQUISYS.

Les 223 actions de préférence bénéficient des droits définis ci-après :

#### **I - Droits privilégiés dans les bénéfices sociaux**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, décide d'attribuer aux 223 actions dites actions de préférence, pour autant qu'elles appartiendront à la société ACQUISYS sus dénommée, un avantage particulier consistant en l'attribution d'un dividende prioritaire et cumulatif, à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce dividende prioritaire est fixé à 441,00 Euros par action de préférence.

Le dividende devra être prélevé sur le bénéfice net comptable, après dotation de la Réserve légale et toutes autres dotations à caractère fiscal et légal obligatoire.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs.

Après paiement du dividende prioritaire, l'assemblée générale peut décider :

- soit d'affecter toutes sommes qu'elle juge utile à tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires,
- soit de servir aux actions ordinaires un premier dividende, dont le montant sera au plus égal, par action, à celui versé aux actions privilégiées.

Le solde, s'il en existe un, est :

- soit reporté à nouveau,
- soit réparti entre les actions ordinaires et privilégiées, ces dernières étant assimilées à des actions ordinaires pour cette répartition.

## **II - Droits privilégiés dans le boni de liquidation**

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Président, et suite à l'augmentation de capital soucrite par la société dénommée ACQUISYS financée au moyen d'un prêt d'un montant de 500.000,00 Euros, autorise le nantissement des 223 actions d'ACQUISYS au profit de la société dénommée **BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE**, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège est à NIORT (79000), 10 avenue Bujault, identifiée au SIREN sous le numéro 755501590 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'agréer en qualité d'associé la société dénommée **BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE** en cas de réalisation forcée des actions nanties.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, de

réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

En conséquence :

- elle décide qu'un plan d'épargne entreprise devra être mis en place dans un délai maximum de 3 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 et suivants du code du Travail ;

- elle autorise le Président à procéder, dans un délai maximal de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10.000,00 Euros qui sera réservée aux salariés adhérant à ce plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Cette autorisation entraîne en conséquence, la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'apporter aux articles 6, 7, 11, 23, 32 et 36 des statuts les modifications suivantes :

#### **Article 6 - Apports**

Il est ajouté in fine de l'article 6, l'alinéa suivant :

"III – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2007, il a été décidé d'augmenter le capital social de 4.460,00 Euros pour le porter ainsi de 40.000,00 Euros à 44.460,00 Euros par création de 223 actions nouvelles."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **Article 7 – Capital social**

"Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (44.460,00 EUR) divisé en 2223 actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions :

- 2000 actions ordinaires,  
- 223 actions de préférence émises au nom de la société ACQUISYS sus-dénommée, assorties d'avantages particuliers à son profit, décrits sous les articles 11, 23, 32 et 36."

#### **Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions**

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par les alinéas ci-après :

"Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves, sous réserve des avantages particuliers attribués statutairement aux actions de préférence, dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 23 – Majorité

1 – L'unanimité des actionnaires est requise pour :

Il est ajouté in fine du paragraphe 23-1, l'alinéa suivant :

"- les décisions relatives à la modification ou la suppression des privilèges dont bénéficient les actions de préférence, lesquelles ne seront définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires des actions de préférence conformément aux articles L. 225-99 et L. 228-15 du Code de commerce."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 32 – Affectation du résultat

Le quatrième alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"Sur ce bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions de préférence, définies sous l'article 7 des présents statuts, un dividende prioritaire et cumulatif. Ce dividende sera payé à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce dividende prioritaire est fixé à 441,00 Euros par action de préférence émise par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 29 novembre 2007.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### Article 36 – Liquidation

Le cinquième alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

"En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social."

Le reste de l'article demeure inchangé.

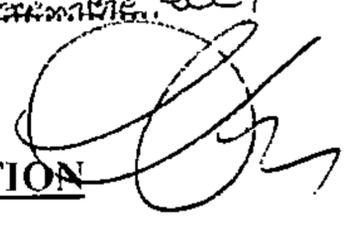
## NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire associé  
soussigné le 29 novembre 2007

LISTE DES ACTIONNAIRES

DE LA SAS DEVELOPPEMENT ET FORMATION

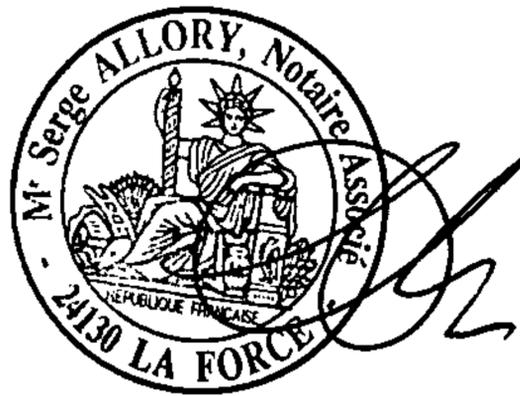


<b>Monsieur Serge MARCILLAUD</b> Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC	825 actions
<b>Monsieur Alain BRETTE</b> 1 rue Bonnat 24100 BERGERAC	858 actions
<b>Monsieur Yves BRETTE</b> 181 avenue de l'Adour 64600 ANGLET	64 actions
<b>Monsieur Jean-Louis LEVEQUE</b> Les Vignes 24750 CHAMPCEVINEL	64 actions
<b>FAUVEL FORMATION</b> ZI Gustave Eiffel 24100 BERGERAC	22 actions
<b>ASSOCIATION LA PLAINE MONCEAU</b> 9 boulevard de Courcelles 75008 PARIS	58 actions
<b>SARL MONCEAU FORMATION</b> 7 passage Legendre 75017 PARIS	55 actions
<b>CENTRE EUROPEEN D'ETUDES</b> 6 boulevard de Strasbourg 75010 PARIS	5 actions
<b>Mme Myriam FERRIC</b> 215 rue Carnot 40230 BENESSE MAREMNE	2 actions
<b>TALIS EDITION</b> Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC	2 actions
<b>I.N.E.E.</b> 9 boulevard de Courcelles 75008 PARIS	45 actions
<b>TOTAL</b>	<b>2000 actions</b>

**EXPEDITION PHOTOCOPIQUE**

délivrée en application de la loi du 26 septembre 1948 établie sur CINQUANTE ET  
UNE pages conformément à l'original.

**POUR EXPEDITION PHOTOCOPIQUE**



## **DEVELOPPEMENT ET FORMATION**

Société par actions simplifiée

Au capital de 40.000 Euros

Siège social : Place du Marché Couvert – 24100 BERGERAC

**STATUTS mis à jour le 29 novembre 2007**

**DEVELOPPEMENT ET FORMATION  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 40 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : PLACE DU MARCHE COUVERT  
BERGERAC (DORDOGNE)**

= - = - = - = - = - =

**STATUTS**

= - = - = - = - = - =

**TITRE I FORME – OBJET – DÉNOMINATION SOCIALE – SIÈGE  
SOCIAL-DURÉE**

**Article 1 – Forme**

La société a été constituée initialement sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à BAYONNE (PYRENEES ATLANTIQUES) du 03 mai 1995.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2002, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée, régie par les dispositions du livre II du nouveau code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

## Article 2 – Objet

La société continue d'avoir pour objet, en France et dans tous les pays :

- La gestion de portefeuille de sociétés de formation initiale ou professionnelle.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

A la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

A la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

A la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

A toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

## Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale :

**« DEVELOPPEMENT ET FORMATION »**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

## Article 4 - Siège social

Le siège social reste fixé à **BERGERAC (DORDOGNE) Place du marché couvert.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

### Article 5 – Durée

1 - La durée de la société reste fixée à **QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années** à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires ou par décision de l'associé unique sur convocation du président ou du directeur général un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

2 – L'année sociale commence le **PREMIER JANVIER** et se termine le **TRENTE ET UN DECEMBRE**.

## TITRE II – APPORTS - CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

### Article 6 - Apports

I – Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire par diverses personnes, la somme en numéraire de **CINQUANTE MILLE (50 000) FRANCS**, soit **7 622.45 euros**.

II – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2002, il a été décidé d'augmenter le capital social de **32 377.55 euros** pour le porter ainsi de **7 622.45 euros** à **40 000 euros** par incorporation d'une pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

III – Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2007, il a été décidé d'augmenter le capital social de **4.460,00 Euros** pour le porter ainsi de **40.000,00 Euros** à **44.460,00 Euros** par création de **223 actions nouvelles**.

## Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (44.460,00 EUR) divisé en 2223 actions de VINGT EUROS (20,00 EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions :

- 2000 actions ordinaires,
- 223 actions de préférence émises au nom de la société ACQUISYS sus-dénommée, assorties d'avantages particuliers à son profit, décrits sous les articles 11, 23, 32 et 36.

## Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective extraordinaire des actionnaires prise à l'unanimité ou par décision de l'associé unique.

Les actionnaires peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales.

Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, qu'elle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme, n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Toute souscription d'actions en est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites.

### Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivré par la société.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

### Article 10 – Cession et transmission des actions

#### Article 10-1 : Modalités de transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les 30 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

#### Article 10-2 : Inaliénabilité des actions

Les présents statuts ne contiennent pas de clause d'inaliénabilité temporaire des actions (article L.227-13 du nouveau code de commerce).

#### Article 10-3 : Cession des actions

1 - Les cessions entre actionnaires sont libres.

2 - Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, y compris au conjoint, ascendant ou descendant d'un actionnaire, sera soumise à l'agrément préalable de la société donné par le Président et ce, que la transmission ait lieu entre vifs ou par voie de succession, à titre gratuit ou à titre onéreux et y compris en cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

La demande d'agrément doit être notifiée au Président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et répartition du capital.

En cas de transmission des actions par voie de succession au profit d'un ayant droit, ayant la qualité de tiers au sens du présent article, le bénéficiaire de la transmission (ci-après l'ayant cause) devra dans le délai de 30 jours à partir de la date à laquelle il a eu connaissance de cette transmission, notifier celle-ci à la société laquelle devra répondre à l'ayant cause dans les mêmes conditions de forme et de délai qu'en cas de cession. Cette notification indiquera la nature de la transmission ainsi que le nombre et l'estimation des titres ainsi que les autres conditions de la transmission.

3 - Le président notifie la demande d'agrément aux actionnaires. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis et la cession pourra intervenir.

En cas de mandataire social unique, la décision d'agrément est prise par l'associé unique.

4 - Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5 - En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et si le cédant ne fait pas connaître à la société, dans un délai d'un mois à compter de la décision de refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, la société doit dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler au moyen d'une réduction de son capital social.

Si la société entend faire procéder au rachat des actions par les actionnaires, le Président informe chacun d'eux, dans un délai de quarante jours à compter de la décision de refus d'agrément, du projet de cession. Tout associé désirant exercer son droit de rachat devra le notifier à la société dans un délai maximal d'un mois, à compter de l'information communiquée par le Président sur le projet de cession en précisant le nombre d'actions qu'il entend acquérir.

En cas de pluralité de candidatures d'actionnaires, les actions seront réparties entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détenaient lors de la notification à la société de la demande d'agrément, les rompus étant affectés au plus fort reste.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par moitié par l'acquéreur.

Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, l'actionnaire vendeur peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6 - Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des présents statuts sont nulles.

### Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves, sous réserve des avantages particuliers attribués statutairement aux actions de préférence, dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

### **Article 12 – Indivisibilité des actions – Démembrement - Nantissement**

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique.

En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

3 – Nantissement d'actions : le ou les actionnaires ayant nanti leurs actions continue(nt) de représenter seul(s) les actions par eux remises en gage.

### **Article 13 - Modification dans le contrôle d'une société actionnaire**

1 . En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais à compter du changement du contrôle.

Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité du ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle.

2 . Les dispositions du présent article s'appliquent à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

### **TITRE III – EXCLUSION**

#### **Article 14 – Exclusion**

Les présents statuts ne contiennent pas de clause d'exclusion (article L.227-16 du nouveau code de commerce).

### **TITRE IV - ADMINISTRATION – DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

#### **Article 15 - La Présidence**

1 - La société est représentée à l'égard des tiers par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.  
Le président administre et dirige la société.

2 – En cours de vie sociale, le président est désigné par l'associé unique ou par décision des actionnaires, prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La décision nommant le Président fixe la durée des fonctions et les modalités de sa rémunération.

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat de Président est renouvelable sans limitation.

3 - Les fonctions de président prennent fin, soit par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination, soit par la démission, la révocation, soit par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois, soit par l'arrivée de la limite d'âge, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

4 - La révocation du président est prononcée, par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires prise à la même majorité que sa nomination. Elle peut intervenir discrétionnairement et n'a pas à être motivée.

En outre le président est révocable par le tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout actionnaire de la société.

5 - Aucune personne morale ne peut être nommée ou rester présidente, si son gérant ou son président, personne physique, a plus de 80 ans.  
Aucune personne physique ne peut être nommée ou rester présidente si elle a plus de 80 ans.

6 - Le président n'est soumis à aucune limitation de mandats.

#### **Article 16 – Pouvoirs du Président**

1 - Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les actionnaires ou par l'associé unique.

2 - Les délégués du comité d'entreprise exercent auprès du président les droits définis par l'article L.432-6 du code du travail.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

#### **Article 17 – Directeur général**

Sur proposition du Président, les actionnaires, par décision ordinaire prise dans les formes et conditions de majorité prévues à l'article 23-b, ou l'associé unique, peuvent nommer de un à cinq mandataires sociaux appelés Directeurs Généraux, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

Il sera fait mention de cette nomination au registre du commerce et des sociétés.

La décision nommant le ou les Directeurs Généraux fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder la durée restant à courir des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment également par décision ordinaire des actionnaires prise dans les formes et conditions de majorité prévues à l'article 23-b ou par l'associé unique. La décision de révocation est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Le Directeur Général, tant à titre interne qu'à l'égard des tiers, dispose des mêmes pouvoirs que le Président tels que définis à l'article L.227-6 du nouveau code de commerce. Il est en conséquence, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social.

Les limites d'âge pour l'exercice des fonctions de Direction Générale sont les mêmes que pour celles de la Présidence.

### **Article 18 – Rémunération du Président et du Directeur Général**

Sauf en cas d'existence de mandataire social unique, la rémunération du Président et du ou des Directeurs Généraux est fixée par une décision collective des actionnaires statuant dans les formes et conditions de majorité prévues à l'article 23-b des présents statuts. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

### **Article 19 - Conventions entre la société et les dirigeants**

#### **1 – Conventions réglementées**

Si la société est pluripersonnelle, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 5% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du nouveau code de commerce, doivent être portées à la connaissance du commissaire aux comptes par le président, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Si la société est unipersonnelle, il n'est pas établi de rapport par le commissaire aux comptes sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et les personnes ci-dessus désignées.

Ces conventions doivent cependant être notifiées dans le mois qui suit leur conclusion, par le Président concerné ou ses autres dirigeants à l'associé unique, en vue de recevoir son approbation. Cette approbation résulte suffisamment de la mention par l'associé lui-même des conventions concernées au registre des décisions de l'associé unique.

## 2 – Conventions libres

Les conventions courantes conclues à des conditions normales entre la société et les mêmes personnes que celles visées ci-dessus, sont communiquées par le Président au commissaire aux comptes dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

3 – Que la société soit unipersonnelle ou pluripersonnelle, les interdictions prévues à l'article L.225-43 du nouveau code de commerce s'applique dans les conditions prévues par ce texte au Président et aux Directeurs Généraux de la société.

4 – Les conventions non approuvées produisent leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

## Article 20 - Commissaire aux comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires ou par décision de l'associé unique. Ils sont convoqués aux assemblées générales comme dit ci-après à l'article 23-b.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

En outre, tout actionnaire pourra demander à la société de charger le commissaire aux comptes ou tout autre expert désigné par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou d'expertise qu'il jugerait nécessaire, soit dans la société elle-même, soit dans ses filiales.

## TITRE V - DÉCISIONS DES ACTIONNAIRES

### Article 21 – Objet

1 - Sont prises collectivement par les actionnaires ou par l'associé unique, les décisions ayant pour objet :

- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation du Président et du Directeur Général ;
- la rémunération du Président et du Directeur Général ;
- la nomination des commissaires aux comptes ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital ;
- les opérations de fusion, scission, apport partiel d'actif ;
- la transformation de la société en société d'une autre forme ;
- la dissolution de la société ;
- la modification de la dénomination sociale, de la durée de la société ainsi que le transfert du siège social hors département ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- l'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'exclusion d'un actionnaire, à la cession d'actions, à l'agrément,

ainsi qu'à la suspension des droits non pécuniaires d'un actionnaire ;

- l'augmentation de l'engagement des actionnaires ;

2 – Toute autre décision relève de la compétence du Président et le cas échéant du Directeur Général.

### Article 22 – Périodicité des consultations

Les actionnaires de façon collective ou l'associé unique doivent prendre une décision au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice et affecter les résultats.

Les autres décisions soit collectives, soit de l'associé unique sont prises à toute époque de l'année.

### Article 23 – Majorité

1 – L'unanimité des actionnaires est requise pour :

- les décisions relatives à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires instaurant l'inaliénabilité temporaire des actions, la cession « forcée » des actions, la suspension des droits non pécuniaires des actionnaires, l'exclusion d'actionnaires.
- les décisions visant à modifier la clause d'agrément.
- les décisions ayant pour conséquence une augmentation de l'engagement des actionnaires.
- les décisions d'augmentation du capital par élévation de la valeur nominale des actions existantes à moins qu'elle ne soit réalisée par incorporation de réserves.
- Les décisions relatives à la transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite simple.
- les décisions relatives à la modification ou la suppression des privilèges dont bénéficient les actions de préférence, lesquelles ne seront définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires des actions de préférence conformément aux articles L. 225-99 et L. 228-15 du Code de commerce.

2 – Sauf disposition expresse contraire des statuts, les autres décisions collectives sont adoptées :

a – à la majorité des deux tiers des voix dont disposent tous les actionnaires, pour prononcer la dissolution de la société et pour adopter toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts ;

b – à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires dans les autres cas.

#### **Article 24 – Droits de vote**

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui même ou par mandataire lequel doit obligatoirement être actionnaire.

Les droits de vote attachés aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.

#### **Article 25 – Mode de consultation**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises à l'initiative du président, et à défaut, à la demande de tout actionnaire représentant plus de 10% du capital.

Les décisions collectives sont prises soit en assemblées générales, réunies au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, soit par consultation écrite.

Elles peuvent également résulter du consentement unanime des actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, vidéo, fax, télex, E.mail, etc ... et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées.

#### **Article 26 – Assemblées Générales**

La réunion de l'assemblée générale est obligatoire pour les décisions décrites ci-avant à l'article 21-1.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens cinq jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués au plus tard lors de la convocation des actionnaires eux-mêmes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où tous les actionnaires et le commissaire aux comptes sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation.

L'assemblée est présidée par le président de la société, et à défaut, par le Directeur Général ou par l'associé représentant le plus grand nombre d'actions.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence comportant l'identité des actionnaires présents et de leurs mandataires avec le nombre d'actions possédées.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

#### **Article 27 – Consultations écrites**

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés par le Président à chacun par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actionnaires disposent d'un délai maximal de huit jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

Pendant le délai de réponse, tout actionnaire peut exiger du président toutes explications complémentaires.

#### **Article 28 – Procès verbaux**

Les décisions des actionnaires prises en assemblées générales ou les décisions de l'associé unique, sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le lieu et la date de la réunion, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Directeur

Général et un actionnaire ou par l'associé unique seul si la société est unipersonnelle.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne l'utilisation de cette procédure et contient en annexe la réponse de chaque actionnaire.

#### Article 29 – Information des actionnaires

Quel que soit le mode, toute consultation des actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.

### TITRE VI – EXERCICE SOCIAL – COMPTES – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

#### Article 30 - Exercice social

L'année sociale commence comme il a été dit à l'article 5 des présents statuts.

#### Article 31 - Comptes annuels

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

Le président établit, à la clôture de chaque exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi. Il les soumet à décision collective des actionnaires dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

#### Article 32 - Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable, il est tout d'abord prélevé la somme nécessaire pour servir aux actions de préférence, définies sous l'article 7 des présents statuts, un dividende prioritaire et cumulatif. Ce dividende sera payé à compter du premier exercice social clos, soit l'exercice 2007, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ce dividende prioritaire est fixé à 441,00 Euros par action de préférence émise par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 29 novembre 2007.

En cas d'insuffisance du bénéfice distribuable d'un ou de plusieurs exercices pour servir aux actions de préférence l'intégralité de ce dividende prioritaire, la partie non versée dudit dividende prioritaire sera prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et, le cas échéant, des exercices ultérieurs.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à cette date, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il ne peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

### **Article 33 – Modalités de paiement des dividendes**

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en nature sont fixées par la décision collective des actionnaires ou par la décision de l'associé unique ou, à défaut, par le Président ou par le Directeur Général.

La mise en paiement des dividendes en numéraire ou en nature doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

La décision de mise en paiement des dividendes peut permettre à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions prévues aux articles L.232-18 et suivants du nouveau code de commerce.

### Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter les actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Il y aurait lieu à dissolution de la société, si la résolution au vote des actionnaires tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité des deux tiers des voix dont disposent tous les actionnaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du nouveau code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

## TITRE VII - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 36 – Dissolution anticipée

Il est statué sur la dissolution de la société par décision collective des actionnaires prises à la majorité prévue à l'article 23-2a ou par simple décision de l'associé unique si la société devient unipersonnelle.

### Article 36 – Liquidation

Hormis les cas de fusion, scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société entraîne sa liquidation dans les conditions définies par la loi.

La décision collective des actionnaires qui prononce la dissolution règle également les modalités de la liquidation, la nomination du liquidateur, sa rémunération, ses pouvoirs.

Les actionnaires sont ensuite consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Cette décision des actionnaires est alors prise à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires conformément à l'article 23-2b.

En cas de liquidation de la société, l'actif net de liquidation sera réparti entre les actionnaires de la façon suivante :

- d'abord, aux actions privilégiées, le dividende ou le solde des dividendes prioritaires leur restant dû au titre des exercices précédents ;
- ensuite, aux actions privilégiées, le montant de leur valeur nominale ;
- puis, aux actions ordinaires, le montant de leur valeur nominale ;
- enfin, le solde aux actions ordinaires et privilégiées, en proportion de leur quote-part dans le capital social.

## TITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 37 - Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### Article 38 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

Fait à BERGERAC, le 24 mai 2002

En cinq originaux.

